

FAQ - Explications de l'Appel à projets Pass Numérique

Aujourd'hui, près de 13 millions de Français - citoyens actuels et en devenir, demandeurs d'emplois, entrepreneurs, acteurs associatifs - sont en difficulté avec le numérique. Dans un contexte de numérisation croissante des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, smartcities, télétravail, etc.), l'Etat doit garantir à tous l'accès à leurs droits et aux services publics pour lutter contre l'accroissement des inégalités. C'est pour permettre à tous de bénéficier des opportunités offertes par les outils numériques que **le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**, a mis en place le dispositif de Pass Numériques dans le cadre de [la Stratégie nationale pour un numérique inclusif](#).

Le Pass numérique, qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif de Pass numérique se matérialise par des carnets de plusieurs pass, sur le modèle des tickets-restaurant. Il donne aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique. En échange, la structure qui a accompagné la personne détentricrice du Pass numérique, est contre-payée de la valeur du pass.

En pratique, les personnes reçoivent un carnet de pass numériques auprès d'une structure locale (guichet de service public, associations, travailleurs sociaux, etc.) et peuvent ensuite participer à un atelier d'initiation ou de perfectionnement au numérique.

Comment ça marche ?

Le dispositif de Pass numérique s'appuie sur plusieurs acteurs :

- **Le commanditaire** des Pass numériques qui est celui qui achète les Pass numériques pour pouvoir donner accès à un accompagnement aux publics qu'il cible (ex : l'Etat, un opérateur de service public, une collectivité territoriale, une fondation, une entreprise privée...)
- **Les prescripteurs** ou structures de distribution de ces Pass numériques qui sont les acteurs qui délivrent les pass numériques aux usagers (une CAF, une agence postale, une mairie rurale, une association). Ces prescripteurs peuvent être les commanditaires eux-mêmes. Ils sont identifiés et mobilisés en fonction des publics que le commanditaire financeur souhaite cibler.
- **Les bénéficiaires** qui reçoivent les Pass numériques et peuvent être accompagnés grâce à ce carnet de Pass.
- **Les acteurs de proximité** qui délivrent l'accompagnement aux usagers et qui sont contre-payés de la valeur des Pass (espace public numérique, France services, association de médiation numérique, bibliothèque, centre social, etc.)

- **L'opérateur de Pass numérique** qui est celui qui édite les Pass, mobilise les parties prenantes susceptibles de participer à la réussite du déploiement, qualifie et consolide les acteurs de proximité en capacité d'accompagner les publics et donc de recevoir les Pass.

A quoi sert l'appel à projets ?

L'appel à projets permet **d'obtenir un soutien financier de l'Etat pour acheter des Pass numériques**. Ce financement s'élève à 50% du projet d'achat de Pass par la collectivité territoriale ou son groupement. Ainsi, une collectivité qui souhaite acheter pour 200 000€ de pass numériques obtiendra 100 000€ de l'Etat pour son projet.

15 millions d'euros sont disponibles en 2020 pour co-financer des Pass numériques, soit un investissement total de 30 millions d'euros pour déployer le pass numérique partout, pour tous.

Pourquoi l'Etat soutient ce dispositif ?

Aujourd'hui, 13 millions de Français sont en difficulté avec le numérique. **Le Pass numérique est l'un des dispositifs permettant de les accompagner en leur donnant accès à des cours d'initiation ou de perfectionnement au numérique en proximité de chez eux.**

Il est vertueux car il agit sur plusieurs acteurs :

- il permet aux collectivités territoriales d'avoir un service "clé en mains" pour accompagner les citoyens en difficultés avec le numérique tout en bénéficiant du soutien financier de l'Etat en faveur de l'inclusion numérique.
- il permet aux bénéficiaires de connaître les lieux où ils peuvent être accompagnés dans leur montée en compétence sur les outils numériques et de s'inscrire sans frais.
- il permet aux structures de médiation numérique d'être rémunérées pour les services d'accompagnement qu'ils délivrent, et donc d'être consolidés financièrement. Il leur permet également de se structurer : pour se qualifier "Pass numérique", ils doivent référencer leur offre de service et remplir des conditions d'éligibilité.
- il permet aux commanditaires de mutualiser leurs efforts financiers au travers d'un unique outil clé en mains et d'intervenir ensemble en faveur des personnes les plus en difficultés.

Je suis une commune, puis-je candidater ?

Toutes les collectivités territoriales (région, département, métropole, ville, ...) ou leurs groupements (syndicat mixte, pôle d'équilibre territorial et rural, etc.) sont éligibles. Les communes sont éligibles à partir du moment où elles candidatent en groupement, c'est à dire qu'elles doivent candidater à 2 minimum avec une commande minimale de 10 000 €.

Quels sont les critères ?

Le dossier de candidature est léger. Il est simplement nécessaire de décrire :

1. **Les publics cibles (les bénéficiaires des Pass)**. Ces publics doivent être pour moitié des publics identifiés comme prioritaires dans le Plan d'Investissement dans les compétences (PIC); c'est à dire les personnes éloignées de l'emploi (les jeunes qui ont arrêté rapidement leurs études et qui ont des difficultés à obtenir un emploi et les demandeurs d'emploi qui n'ont pas obtenu de diplôme ou qui en ont obtenu un de niveau inférieur au baccalauréat). L'autre moitié doivent être des personnes « en

grande précarité numérique », c'est-à-dire les 13 millions de Français en difficulté avec le numérique dans leur globalité. Ces publics peuvent être différents en fonction des spécificités territoriales et c'est pourquoi il revient à chaque porteur de projet sur son territoire de cibler les publics qu'il sait être en grande difficulté avec le numérique.

Chaque porteur de projet doit expliciter dans sa candidature le type de public qu'il souhaite viser. Il suffit pour cela de décrire le type de public visé et la manière éventuelle de les atteindre (notamment par l'identification de prescripteurs).

2. **La zone géographique de déploiement des Pass numériques** (avec éventuellement les structures de distribution des Pass envisagées pour atteindre les publics cibles). Dans un souci d'aménagement équilibré du territoire, les porteurs de projets doivent décrire la méthodologie opérationnelle proposée pour toucher les populations cibles issues des communes du périmètre notamment les communes rurales de leur territoire dans le dispositif.
3. **La structuration des acteurs de médiation numérique sur le territoire** : le porteur de projet peut ici démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs de l'inclusion et de la médiation numériques sur son territoire (par exemple grâce à un partenariat avec le Hub territorial s'il y en a).
4. **La mobilisation éventuelle de fonds européens pour financer cette action.**
5. **Les partenaires éventuels du projet d'achat de Pass.** Ces partenariats peuvent être d'ordre financier (des structures qui s'engagent à acheter des pass) ou d'ordre logistique : partenariat de distribution... Par exemple, un département fait un partenariat avec la CAF pour que les agents distribuent les pass achetés par le Département.
6. **Un budget prévisionnel dont le modèle est disponible** sur le site du Programme Société Numérique : <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/>

L'apport de l'Etat est calculé de la manière suivante : apport de l'Etat = apport de la collectivité + fonds européens mobilisés

Ex. 1 : Part de la collectivité = 100 000€

Part de l'Etat = 100 000€

Total = 200 000€

Ex.2 : Part de la collectivité = 80 000€

Fonds européens = 20 000€

Part de l'Etat = 100 000€

Total = 200 000€

Les 10% mobilisables pour des dépenses en ingénierie sont à déduire du montant de Pass achetés. Ainsi une collectivité qui présente un projet de 200 000€ peut consacrer 20 000€ à des dépenses en ingénierie. Son projet d'achat des pass s'élèvera donc à 180 000€ sur son budget total de 200 000€.

Que peuvent couvrir les dépenses en ingénierie (10% du montant total ?)

Les dépenses en ingénierie peuvent couvrir les dépenses liées à la bonne mise en œuvre des stratégies locales d'inclusion numérique :

- Accompagnement pour la stratégie de déploiement des pass numériques
- Temps homme pour la coordination de la stratégie

L'organe délibérant de ma collectivité (ou groupement de collectivités) ne se réunira pas avant la fin de l'appel à projets, comment puis-je candidater ?

Il est demandé pour répondre à l'appel à projets de joindre un modèle de délibération (ou équivalent) pour justifier de l'engagement du porteur de projet. Ainsi, si l'organe exécutif de la collectivité ne se réunit pas avant l'appel à projets, ceci n'empêche absolument pas d'y répondre. La délibération sera à fournir ensuite lors de la signature du conventionnement avec l'Etat

Je suis lauréat de l'AAP, quelles sont les différentes étapes de mise en place de mon projet de déploiement de Pass numériques ?

1. Le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires me notifie que je suis lauréat ;
2. Je signe une convention avec l'ANCT qui sert de support au versement de la subvention. Cette convention indique que la subvention sert uniquement à l'acquisition de Pass numériques (modulo les frais d'ingénierie de 10%) ;
3. J'acquière des Pass numériques selon les règles de la commande publique qui m'incombent. Pour cela, je peux demander conseil (cf guide pratique [ici](#)). Pour cette étape de passation du marché public, il est possible d'effectuer un sourcing auprès des différents opérateurs. La phase de sourcing permet à la collectivité de bien définir ses besoins, leurs natures, et ainsi mieux les définir dans les pièces de marché ainsi que dans le Bordereau de prix unitaires.
4. Une fois l'opérateur de Pass numériques désigné, je reçois mes Pass numériques et je peux les déployer sur mon territoire.

Quels modes de versement de la subvention ?

20% du montant maximum de la subvention de l'État seront versés par l'ANCT à la signature de la convention, et cela dans les 60 jours suivant la signature. Pour le reste, les collectivités lauréates s'engageront à déclarer chaque année N+1 (avant le 31 mars de ladite année) le nombre de Pass numériques effectivement utilisés en année N et à présenter les documents comptables afférents. L'État versera sur la base de ces déclarations 50% du montant des Pass utilisés.

Ma collectivité a déjà été lauréate de l'appel à projets « Pass numériques » en 2019, puis-je recandidater à ce nouvel appel à projets ?

Oui, les lauréats de l'AAP 2019 peuvent candidater à cet appel à projets 2020.

Le projet de déploiement du pass numérique peut-il s'organiser sur plusieurs années ?

Oui, le projet de déploiement du Pass présenté peut tout à fait s'étendre sur 2 ou 3 ans.

Quel est le lien entre #APTIC et les Pass numériques ?

L'opérateur de Pass numériques est celui qui édite les pass et structure les lieux en capacité de recevoir ce Pass (le réseau de lieux qui peut délivrer les formations aux usagers bénéficiaires de pass).

L'Etat labellise les opérateurs de pass numériques respectant des critères définis dans l'[Arrêté du 26 mars 2019 portant création du label « numérique inclusif »](#)

A ce jour, un opérateur de pass numériques est labellisé : #APTIC.

Il appartient à chaque collectivité de contractualiser avec l'opérateur de son choix.